

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-048

Séance du 17 octobre 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE DIX-SEPT OCTOBRE À 20 HEURES 15,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON
Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à PAUGET Antoine),
FAVIER Alexis,
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : CHARVET Aurélien.

**OBJET : Ajustement du plan de financement pour la demande de subvention à la
région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du projet de création et d'aménagement
de l'Espace culturel Maison COLIN.**

M. le Maire rappelle que dans le cadre des différentes subventions sollicitées par la
commune pour le financement du projet de création et d'aménagement de l'Espace culturel
« Maison COLIN », un accord de principe a été donné par la région Auvergne-Rhône-
Alpes le 24 avril 2023, pour un montant de 85 000 €.

Le dépôt d'une fiche d'intention et le plan de financement correspondant ont été validés
par délibération n° D01364-2022-035 du 24 mai 2022 pour un montant d'études et de
travaux estimé à 593 719,50 € HT. Or, il s'avère que le montant estimatif du projet a
évolué à l'issue de l'APD et qu'il convient de fournir une délibération avec le montant
réévalué du projet soit 742 062,32 € HT de travaux pour compléter le dossier de demande
de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu la délibération n° D01364-2022-035 du 24 mai 2022 validant le plan de financement et la préparation des demandes de subventions pour le financement du projet de création et d'aménagement de l'espace culturel multi média Maison COLIN ;

Vu la délibération n° D01364-2023-024 du 25 avril 2023 validant l'APD du projet d'espace culturel multi média « Maison COLIN » ;

Considérant qu'il convient de réajuster le montant du projet et le plan de financement ;

Le montant du projet déposé à l'appui de la demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes est donc le suivant :

Bilan prévisionnel de l'opération	
SCENARIO POUR UNE SALLE DE 110 m²	
Dépenses	
Phase :	PRO
Estimation des Coûts de construction	Montant en € HT
Coût des travaux bâtiment HT	605 403,07 €
Dépenses annexes à ajouter	
Honoraires de groupement de maîtrise d'œuvre (10%)	49 100,00 €
Assistance à maître d'ouvrage	10 350,00 €
Bureau de contrôle	3 857,00 €
Coordonnateur Sécurité Santé (CSPS)	2 725,00 €
Ordonnancement Pilotage de Chantier (OPC)	
Etude géotechnique	3 307,50 €
Diag Structure	2500
Diag Amiante- Plomb	500,00 €
Essais de perméabilité à l'air	
Frais de publicité	3 000,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	7 087,50
constat huissier	800
Branchements divers	5000
Révision des prix (3%)	18 162,09 €
Frais Annexes divers et imprévus (5%)	30 270,15 €
Coût total dépenses annexes	136 659,25 €
Coût total toutes dépenses confondues en € HT	742 062,32 €
TVA 20%	148 412,46 €
Coût total toutes dépenses confondues en € TTC	890 474,78 €

Le plan de financement déposé à l'appui de la demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes est donc le suivant :

Espace culturel - Saint Jean sur Reyssouze				
DEPENSES HT		RECETTES		
Types de dépenses	Montants	Financier	Taux	Montant de subvention
Travaux (construction)	605 403,07 €	Région AURA	11,45%	85 000,00 €
		GBA - PET (fonds concours)	10,65%	79 000,00 €
		CD01	12,00%	89 058,00 €
		ACTEE (finance uniquement AMO - MOE et étude thermique)	2,83%	21 000,00 €
		DETR	20,00%	148 430,00 €
		<i>Sous-total subventions publiques</i>	<i>56,93%</i>	<i>422 488,00 €</i>
Frais annexes (AMO + MOE)	136 659,25 €	Autofinancement	43,07%	319 574,32 €
TOTAL	742 062,32 €	TOTAL	100,00%	742 062,32 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ADOPTER l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;

AUTORISER Monsieur le maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 17 octobre 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

